

المقررات الإجرائية

DÉCISIONS

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

Octobre 2023

Soixante-dixième session

Décision n°1 Élection du Bureau

Le Comité régional a décidé d'élire le Bureau suivant pour sa soixante dixième session :

Présidence : S.E. le Dr Ali Haji Adam Abubakar, Ministre de la Santé et des Services sociaux de la Somalie

Vice-présidence : S.E. le Dr Ahmed Robleh Abdilleh, Ministre de la Santé de Djibouti

Vice-présidence : S.E. le Dr Khaled Abdelghaffar, Ministre de la Santé et de la Population de l'Égypte

Conformément au Règlement intérieur du Comité régional, celui-ci a décidé que le Comité de rédaction se composerait des membres suivants :

Dre Ejla Alalawi (Bahreïn), Dr Nicknam Mohammad Houssein (République islamique d'Iran), Dr Riyadh Abdul Amer Al-Hilfi (Iraq), Dr Azzam ElHadi Omar Hussein (Libye).

Secrétariat : Dre Rana Hajjeh, Dr Christoph Hamelmann, Dr Richard John Brennan, Dre Maha El-Adawy, Dr Asmus Hammerich, Dr Awad Mataria, Dr Arash Rashidian, M. Tobias Boyd.

Décision n°2 Adoption de l'ordre du jour

Le Comité régional a adopté l'ordre du jour de sa soixante-dixième session.

Décision n°3 Séances à huis clos

Conformément à l'article 6 de son Règlement intérieur, le Comité régional a convenu que les séances identifiées comme étant des séances à huis clos dans le calendrier seraient limitées aux membres du Comité et à la présence minimale nécessaire du Secrétariat, sans observateurs, ce qui constitue une exception à sa pratique habituelle qui consiste à tenir des séances publiques.

Décision n°4 Lieu et date des sessions futures du Comité régional

Le Comité régional a décidé de tenir sa soixante et onzième session à Doha (Qatar) du 14 au 17 octobre 2024.

Décision n°5 Vérification des pouvoirs

Conformément au Règlement intérieur du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, le Vice-Président de la soixante-neuvième session du Comité régional a indiqué au Comité que les pouvoirs remis par les membres qui participent à la soixante-dixième session du Comité régional ont été examinés et jugés conformes au Règlement intérieur du Comité. Le rapport du Vice-Président de la soixante-neuvième session du Comité régional sur la vérification des pouvoirs a été accepté par le Comité régional.

Décision n°6 concernant le mandat du Sous-comité du Programme du Comité régional

Le Comité régional, conscient du rôle essentiel du Sous-comité du Programme, non seulement en ce qui concerne le soutien aux travaux préparatoires en vue de ses sessions, mais aussi pour d'autres fonctions importantes telles que le suivi de la mise en œuvre des résolutions et décisions dudit Comité ;

DÉCIDE d'adopter le mandat amendé et reformulé du Sous-comité du Programme du Comité régional figurant en annexe à la présente décision.

Annexe 1

Mandat amendé et reformulé du Sous-comité du Programme du Comité régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la Méditerranée orientale

1. Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur du Comité régional, le Sous-comité du Programme est un organe subsidiaire du Comité régional établi par ce dernier pour étude et rapport de tout point qui figure à son ordre du jour. Plus précisément, le Sous-comité du Programme remplit les fonctions suivantes :
 - a. Accomplir le travail préparatoire du Comité régional en examinant l'ordre du jour provisoire dudit Comité, les documents de travail, les rapports et les projets de résolutions et/ou de décisions soumis par le Directeur régional.
 - b. Suivre la mise en œuvre des recommandations et décisions du Comité régional et conseiller ledit Comité sur l'extinction des résolutions adoptées par ce dernier.
 - c. Donner un avis au Directeur régional sur les propositions concernant la désignation d'États Membres devant siéger dans les commissions des organes directeurs de l'OMS qui requièrent une représentation de la Région de la Méditerranée orientale.
 - d. Passer en revue des questions relatives au programme général de travail, au budget programme, à la vision régionale et à d'autres stratégies régionales de santé publique de l'OMS avant leur examen par le Comité régional et faire des recommandations à cet égard. Par ailleurs, le Sous-comité du Programme :
 - donnera un avis sur la question de savoir si le budget proposé et les incidences financières des projets de résolution et/ou de décision sont réalistes dans les délais proposés ; et
 - conseillera sur la mise en place ou non d'un système approprié de suivi et d'évaluation des projets de résolution et/ou de décision.
 - e. Recommander au Comité régional de mobiliser les ressources additionnelles qui sont requises par le Bureau régional et proposer des mécanismes permettant aux États Membres de verser des contributions supplémentaires en vue de la mise en œuvre des résolutions et décisions dudit Comité.
 - f. Examiner les rapports sur la mise en œuvre des recommandations du vérificateur intérieur des comptes et du Commissaire aux comptes, et conseiller le Comité sur toute mesure correctrice requise.
 - g. Étudier toute autre question programmatique, administrative, budgétaire ou financière que le Comité régional jugerait appropriée et formuler des recommandations à ce sujet.
 - h. Remettre des rapports sur ses délibérations audit Comité.

Composition et réunions

2. Le Sous-comité du Programme se compose de huit membres choisis au sein des membres du Comité régional, trois parmi les membres des pays du Groupe 2 et trois parmi ceux du Groupe 3, et deux parmi les membres du Groupe 1, conformément à la résolution EM/RC63/R.6 (Voir le tableau figurant dans l'appendice 1).
3. Les membres proposés pour siéger au Sous-comité du Programme doivent être des responsables hautement qualifiés et expérimentés en matière de santé publique, occupant des postes de haut rang tels qu'adjoint au Ministre ou Directeur de programmes techniques clés. La composition du Sous-comité du Programme sera modifiée par roulement. Les membres du Bureau du Comité régional (le Président et les Vice-présidents) peuvent également participer aux réunions du Sous-comité du Programme en tant qu'observateurs.
4. Ledit Sous-comité élira un Président, un Vice-président et un Rapporteur parmi les membres qui le composent. Les membres du bureau du Sous-comité du Programme serviront pendant une période non renouvelable d'un an.
5. En consultation avec le Président du Sous-comité du Programme, le Directeur régional peut inviter un ou plusieurs experts concernés à participer aux réunions dudit Sous-comité (ou à des parties de celles-ci) en tant qu'observateurs pour renforcer les discussions de certains documents techniques ou points de l'ordre du jour examinés par le Sous-comité du Programme.
6. Tous les membres du Sous-comité du Programme seront nommés par le Comité régional et serviront pour un mandat de deux ans. Afin de conserver une certaine mémoire institutionnelle du fonctionnement du Sous-comité du Programme, il est proposé que quatre membres soient remplacés chaque année, dans chaque groupe, dans l'ordre alphabétique des noms des pays en anglais.
7. Le Directeur régional devra organiser, en consultation avec le Président du Sous-comité du Programme, une réunion au moins une fois par an, pour une durée n'excédant pas trois jours ouvrables de préférence. Les modalités de tenue de chaque réunion seront discutées à l'avance.
8. Le Secrétariat de l'OMS apporte au Sous-comité du Programme tout le soutien technique et administratif nécessaire.

Appendice 1

Composition du Sous-comité du Programme

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Égypte Libye Maroc Tunisie	Arabie saoudite Bahreïn Émirats arabes unis Iraq Koweït Oman Qatar Yémen	Afghanistan Djibouti République islamique d'Iran Jordanie Liban Pakistan République arabe syrienne Somalie Soudan
		
Deux membres	Trois membres	Trois membres

Décision n°7 Attribution du Prix de l'État du Koweït pour la lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale

Le Comité régional a décidé, sur la base de la recommandation formulée par la Fondation de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale, d'attribuer le Prix de l'État du Koweït pour la Lutte contre le Cancer, les Maladies cardio-vasculaires et le Diabète dans la Région de la Méditerranée orientale au Dr Asem Hamzeh Mansour (Jordanie) dans le domaine du cancer, et au Dr Davood Khalili (République islamique d'Iran) dans le domaine des maladies cardio-vasculaires. Le Prix sera remis aux lauréats durant la soixante et onzième session du Comité régional en 2024.

Le Comité régional a pris note de la décision du Comité de la Fondation de doubler le montant du Prix pour qu'il atteigne 10 000 dollars US par lauréat et par groupe de maladies, afin de promouvoir la recherche sur les maladies non transmissibles dans la Région.

Décision n°8 Attribution du Prix pour la Recherche sur le Syndrome de Down

Le Comité régional a décidé de ne pas décerner le Prix pour la Recherche sur le Syndrome de Down cette année sur la base de la recommandation de la Fondation pour la Recherche sur le Syndrome de Down.

Décision n°9 Désignation d'un État Membre appelé à siéger au Comité Politiques et Coordination du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine

Le Comité régional a approuvé la désignation du Maroc pour siéger au Comité Politiques et Coordination du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine pour une période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.